

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 6 MARS 2025 A 18 H 30

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 6 mars, à 18 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur Yann GUIGAND, Maire

Etaient Présents : Madame FOYART Simone, Monsieur FAGOO Philippe, Monsieur BOUCHOIR Gérald, Monsieur LANDUYT Aurélien, Madame HEUSSE Julie, Madame LEFRANC Isalyne, Monsieur CARPENTIER Philippe, Madame MANNBERGER Anne, Madame BEAUDET Marie-Josèphe.

Absents excusés : Madame GAUTHIER-DELATTRE Sandrine.

Secrétaire de séance : Monsieur LANDUYT Aurélien.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur le Maire propose Monsieur LANDUYT Aurélien qui accepte.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 10	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote :
-----------	----------	--------------	--------------------------

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE.

Débats :

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de la visite du Sous-Préfet, il est allé déposer la demande de DETR à la sous-préfecture et il a été reçu par Monsieur le Sous-Préfet qui lui a assuré que le dossier était complet et que nous devrions percevoir une subvention à hauteur de 45% du montant des travaux soit la somme 54 900.00 €. Toutefois, il faudra attendre le mois de mai pour encaisser cette subvention.

Sur la signalisation routière qui va être mise en place sentier du Tour de Ville et rue des Vaches, les panneaux sont arrivés, il reste à établir les Arrêtes de circulation et informer les agriculteurs. Après avoir donné ces précisions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée, qui a reçu le procès-verbal de la séance du jeudi 7 novembre 2024, si des modifications ou des observations sont à formuler.

Aucune observation de la part de l'assemblée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Pour : 10	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote :
-----------	----------	--------------	--------------------------

3) NOUVELLE TAXE D'ASSAINISSEMENT : VOTE DU TAUX.2025-03-06-1

Débats :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la taxe pour la modernisation des réseaux va être remplacée par une taxe nommée redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Le calcul de la redevance ne sera plus donné par l'agence de l'eau mais sera calculé par rapport à la performance de fonctionnement du système d'assainissement, soit : Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin X m³ eaux assainies X (1 - autosurveillance [0 à 0,3]) En résumé, pour cette première année la taxe sera de 0.30 € par mètre cube.

Monsieur le Maire précise que la facturation du dernier trimestre 2024 n'a pas pu avoir lieu puisqu'elle sort normalement en début d'année suivante et que la trésorerie nous a rejeté l'ensemble des opérations de facturation du dernier trimestre. Nous sommes donc dans l'attente du déblocage de la dernière facturation de 2024.

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il est impératif de voter la taxe annuellement par rapport à la performance du réseau d'assainissement collectif,

Considérant que pour la première année, soit en 2025, cette redevance sera calculée sur un rendement maximum, soit 0.30 €,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité la nouvelle redevance de l'agence de l'eau pour un montant de 0.30 € par mètre cube

Pour : 10	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote :
-----------	----------	--------------	--------------------------

4) COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE.2025-03-06-2

Débats :

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024 Il explique pourquoi les dépenses de fonctionnement sont légèrement en hausse. En effet, l'élagage pratiqué sur les chemins ruraux, la réfection du sentier du tour de ville et du chemin des Potellettes ont été des postes supplémentaires mais nécessaires.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame BEAUDET est élue à l'unanimité pour le vote du Compte Financier Unique.

2024					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges de fonctionnement	157 583,98 €	70	SER Noyon, concessions cimetièra RODP	4 923,85 €
012	Personnel + Intérimaire + Séc Soc et prévoyance	72 282,45 €	73	Impôts et taxes	41 156,50 €
014	Atténuation de produits	3 386,00 €	731	Impositions directes	101 716,00 €
65	Ind.Ret.Incendie. SIRP. Association	81 656,82 €	74	Dot.Fonct.Solidarité Rurale Elus locaux	69 402,19 €
66111	Intérêts d'emprunt	18 004,47 €	744	FCTVA	2 395,20 €
67	Titres annulés sur exercice précédent	450,00 €	752	Loyer 35,12A,12B,12C	40 946,38 €
			761	Produits participation	4,48 €
			77	Mandat annulé/Produit exceptionnel	4 854,00 €
681	CREANCES DOUTEUSES		78	Reprise sur amort/provision	292,50 €
042	Amortissement	380,40 €			
	TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT REELLES	333 744,12 €		TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT REELS	265 691,10 €
			002	Excédent exercice précédent	
TOTAL		333 744,12 €		TOTAL	265 691,10 €
				Resultat fonctionnement	-68 053,02 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit d'investissement reporté (ne pas reporté sur le CA)	9 437,39 €	1068	Affectation du résultat	47 418,96 €
16	Emprunts	93 758,52 €	10222	FCTVA	64 701,23 €
21	Travaux	20 822,57 €	10226	Taxe d'aménagement	5 289,09 €
20	logiciel	1 383,84 €	132	Sub porticle jeux	43 320,00 €
13	Anomalies comptables	0,00 €	1641	Prêt	0,00 €
165	Caution logement		165	Cautions 35GR/CM/12B	1 250,00 €
			040	Amortissement bureau/autisme	380,40 €
	TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT	115 964,93 €		TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT	162 359,68 €
				Resultat investissement	46 394,75 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant que l'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour le conseil municipal, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.

Considérant que Madame BEAUDET Marie-Josèphe est élue Présidente de séance pour l'approbation du Compte Financier Unique de la commune.

Considérant les résultats présentés par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 de la commune :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité :

Pour : 9	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote : 1
----------	----------	--------------	----------------------------

COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT.2025-03-06-3**Débats :**

Monsieur le Maire procède à la lecture des résultats de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024. Il souligne que, d'année en année, ces résultats s'améliorent. Il tient à remercier chaleureusement Monsieur Philippe FAGOO pour son engagement exemplaire dans l'entretien de la station ainsi que pour la vigilance dont il fait preuve dans la surveillance du réseau. Ensuite, il quitte la salle et Madame BEAUDET qui est élue à l'unanimité pour le vote du Compte Financier Unique, reprend son rôle de Présidente.

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges de fonctionnement	12 029,73 €	70	Assainissement	46 197,07 €
65	Redevance 2018/2019 agence de l'eau	2 720,00 €	70	Modernisation agence de l'eau+ PRIME EPURATOIRE	4 000,00 €
66111	Intérêts d'emprunt	3 958,30 €	042	AMORTISSEMENT	12 543,16 €
673	Titres annulées	0,00 €	75	FCTVA	999,59 €
6817	DEPRECIATION DE CREANCES	0,00 €	77	Agence de l'eau/facturation	150,00 €
	TOTAL DEPENSES COURANTES	18 708,03 €		TOTAL RECETTES COURANTES	63 889,82 €
042/681	Amortissement	52 530,27 €	78	Reprises sur dépréciations	146,85 €
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT				
	TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	71 238,30 €		TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT	64 036,67 €
			002	Excédent exercice précédent	
TOTAL		71 238,30 €		TOTAL	64 036,67 €
				Résultat fonctionnement	-7 201,63 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit d'investissement		10	FCTVA	
16	Emprunts	37 575,73 €			
213	Saur-installations boites		2813	Amortissement	52 247,73 €
040	AMORTISSEMENT		2818	Amortissement	282,54 €
	TOTAL DEPENSES COURANTES	37 575,73 €		TOTAL RECETTES COURANTES	52 530,27 €
1391	Amortissement	12 543,16 €			
	TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT	50 118,89 €		TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT	52 530,27 €
			001	Excédent investissement	
TOTAL		50 118,89 €	TOTAL		52 530,27 €
				Résultat Investissement	2 411,38 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant que l'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour le conseil municipal, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.

Considérant que Madame BEAUDET Marie-Joséphe est élue Présidente de séance pour l'approbation du Compte Financier Unique de la commune.

Considérant les résultats présentés par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 de la commune :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité :

Pour : 9	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote : 1
----------	----------	--------------	----------------------------

5) ANTENNE RELAIS

Informations et Débats :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une déclaration préalable pour l'implantation d'une antenne relai a été présentée et instruite avec pour résultat un avis défavorable.

En effet, considérant l'article 2 du PLU qui préconise que la zone A reste bien dans sa vocation première, il serait difficile d'intégrer une antenne de 30 mètres de haut à l'entrée du village, coté Beuvraignes, pas seulement pour la zone agricole mais aussi pour le paysage puisqu'aucune essence d'arbre ne serait suffisamment grande pour masquer le mat.

Il pense qu'une implantation pourrait être beaucoup plus pertinente aux environs de la benne à verres sur le chemin des potelletes.

Monsieur FAGOO précise qu'après entretien avec le pétitionnaire, il n'était envisagé que cette zone sur la commune.

6) SUBVENTION ANCIENS COMBATTANTS DE LASSIGNY.2025-03-06-4

Débats : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur LETUPE Elie, Président de l'Union des Combattants Prisonniers -Veuves-TOE de Lassigny, qui souhaite obtenir le renouvellement de la subvention de 150 € 00 qu'il avait perçu l'an dernier.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir accepter cette demande de renouvellement de subvention.

Vu la demande du Président, Monsieur LETUPE Elie,

Considérant qu'il est important de pérenniser la mémoire de nos anciens combattants,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'octroyer la subvention aux anciens combattants pour un montant de 150.00 €.

Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 10	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote :
-----------	----------	--------------	--------------------------

7) ACQUISITION DE DEUX BIENS SANS MAITRE.2025-03-06-5

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué la réglementation applicable aux biens sans maître et l'attribution à la commune de ces biens.

De ce fait, il rappelle que depuis des années la propriété de Monsieur CAZE se trouve à l'abandon et qu'il souhaite engager la procédure de bien sans maître.

Monsieur Octave Charles Hilaire CAZÉ, né le 13 janvier 1891 à VILLERS-LES-ROYE (80700), est décédé à AMY (60310) le 15 décembre 1963, soit depuis plus de trente ans.

Monsieur Octave CAZÉ s'est marié à AMY le 29 juin 1912 avec Madame Constantine Marie Cornélie COUSIN, née le 13 juin 1892 et décédée le 15 août 1973, soit depuis plus de trente ans.

Monsieur CAZÉ était propriétaire :

*de la maison située 38 Grande Rue et cadastrée section B n° 269 lieudit "Le Village Nord" pour une contenance de 3a 88ca.

Cette construction à l'abandon, édifiée en briques et couverte de tuiles, comporte un simple rez-de-chaussée.

*de la parcelle de terrain, en pâture, cadastrée section B n° 275 lieudit "Le Village Nord" pour une contenance de 7a 09ca.

Les taxes foncières de ces biens ne sont pas payées. Considérant qu'après de nombreuses recherches effectuées par la Mairie, notamment auprès du Centre des Finances Publiques de Compiègne, du Service de la Publicité Foncière de Senlis, de Maître Frédéric LESTRADE (Successeur de Maître JULIEN), Notaire à Noyon, aucun héritier n'a pu être retrouvé ;

Considérant qu'en vertu du 1° de l'article L 1121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ces parcelles cadastrées B n° 269 pour 3a 88ca et B n° 275 pour 7a 09ca constituent deux biens sans maître ;

Considérant qu'aux termes de l'article 713 du Code Civil, ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur laquelle ils sont situés, donc à la Commune de AMY ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à acquérir ces biens sans maître cadastrés section B n° 269 pour 3a 88ca et B n° 275 pour 7a 09ca en vue de leur incorporation dans le domaine communal ; la prise de possession de ces biens étant formalisée ensuite par un procès-verbal qui sera établi par le Maire ;
- Décide que la procédure d'incorporation de ces biens sans maître sera concrétisée par un acte administratif reçu par le Maire ; acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de Senlis aux fins de publication ;
- Nomme Madame Simone FOYART, Première Adjointe, pour représenter la Commune à l'acte.

Pour : 10	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote :
-----------	----------	--------------	--------------------------

8) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

FRESQUE TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après l'envoi de la demande de subvention au SE60, il a été décidé que celle-ci relevait de la compétence du SEZEO. Cependant, renseignements pris auprès de ce dernier, il s'avère qu'aucune aide n'est prévue pour ce type de projet.

Toutefois, une demande de subvention est peut-être envisageable auprès du département. Une étude sera faite en ce sens et présentée à l'assemblée en cas d'accord.

MISE EN CONFORMITE RGD.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en conformité de la protection des données n'est plus en place actuellement à la mairie. Il a donc été demandé des devis mais un seul est arrivé, il propose d'attendre le second pour reprendre le débat lors d'une prochaine réunion.

DOUBLEMENT DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne reste plus de case de libre au columbarium et qu'il a sollicité l'entreprise qui avait installé le premier afin d'obtenir un devis. Un autre devis sera sollicité afin d'avoir une comparaison.

INSTALLATION MOBIL-HOME

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'installation d'un mobil-home au 6 rue Fertile par le biais d'une déclaration préalable a été déposée. Toutefois, ce type d'installation n'est pas autorisée par le PLU et cette installation a peu de chance d'obtenir un accord.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture des cartes des remerciements reçues en mairie après la distribution des cadeaux de Noël aux aînés.

CARAVANE DES JEUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la caravane des jeux s'installera sur la commune le samedi 2 août prochain.

PROCHAINE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Les dates des prochains conseils municipaux sont arrêtées, sauf en cas d'urgence.

Jeudi 10 avril à 18 h 30

Jeudi 25 septembre à 18 h 30

Jeudi 11 décembre à 18 h 30

ARBRES A ENLEVER

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il reste un arbre à enlever sur le terrain du presbytère, au niveau de la cour du logement B. Monsieur Anthony LOIR sera appelé afin de voir s'il est en mesure d'effectuer cette tâche et à quel prix.

D'autre part une demande sera faite à la scierie NOBECOURT à Brie afin de voir les possibilités d'abattre les peupliers gênants.

GOUDRONNAGE COUR DU CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de goudronnage de la cour du cabinet médical seront entrepris début avril. Il en profitera pour demander s'il y a possibilité de boucher les trous qui se trouve au niveau de la salle des fêtes et du bâtiment de pompe ainsi que sur la rue du Poirier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.